

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/05

Objet : VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2018 DEFINITIVES DU BUDGET PRINCIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/15 EN DATE DU 27 JUIN 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIPIER – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Faute de quorum atteint, avec retrait de M. le Président, au moment du vote du budget principal lors sa précédente séance du jeudi 27 juin 2019, le Conseil communautaire a de nouveau procédé au vote du compte administratif 2018 du budget principal lors de la présente séance. En conséquence, il doit procéder, de nouveau, au vote des affectations de résultats définitives du budget principal.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de séance du 8 avril 2019, a décidé d'affecter par anticipation les résultats de 2018 du budget principal.

Après avoir examiné et adopté le compte administratif 2018, il apparait que les résultats sont identiques à ceux affectés par anticipation et se déterminent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	7 252 141.26	7 092 009.50	- 160 131.76
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2018)			+ 649 254.33
	Résultat à affecter			+ 489 122.57
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	590 709.13	352 641.57	- 238 067.56
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2018)			- 60 282.67
	Solde global d'exécution			- 298 350.23
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	24 169.55	345 170.62	+ 321 001.07
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)				+ 22 650.84
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en recettes de fonctionnement			+ 489 122.57

Au vu des résultats précités, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2018)

NEANT

2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le BP 2019)

NEANT

3/ reprise en section de fonctionnement au BP 2019 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté de 489 122.57 €

→ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement comme suit :

1/ reprise en section d'investissement au BP 2019 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution négatif reporté de 298 350.23 €

→ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/06/15 en date du 27/06/2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.